

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune d'Auderghem

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VILLAGEOIS

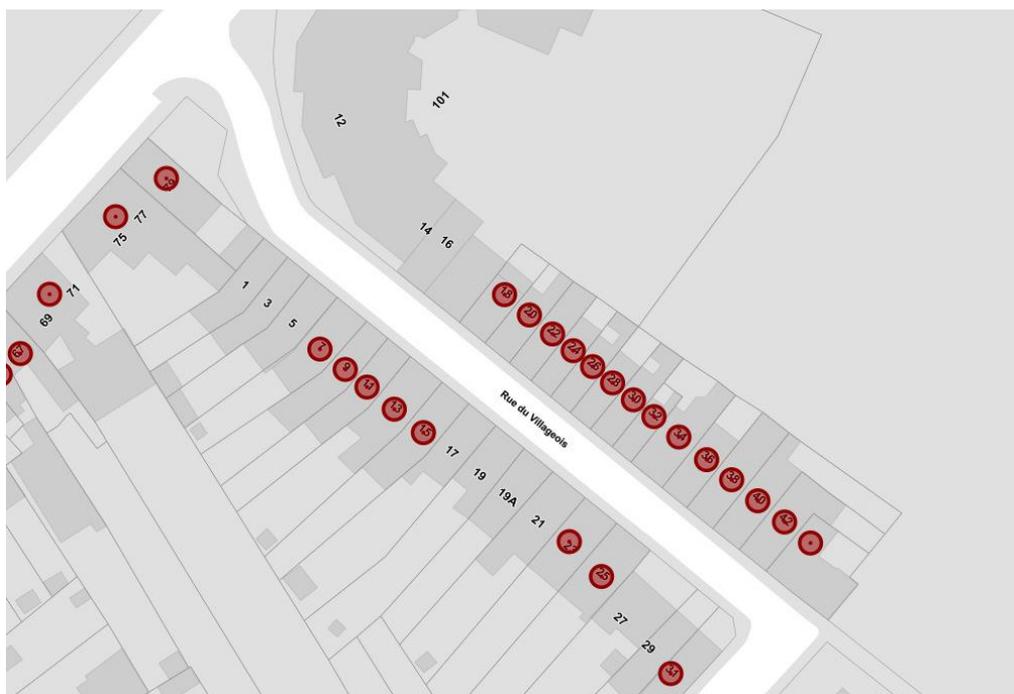
NOTE EXPLICATIVE

1. Description de la situation existante

- La rue du Villageois relie la Chaussée de Tervuren à la rue du Vieux Moulin sur la commune d'Auderghem.
- Le projet de réaménagement ne concerne que le début de la rue du numéro 1 au numéro 31 du côté de la rue du Vieux Moulin.
- Le tronçon étudié fait 115 mètres de long et présente une pente assez importante.
- Cette voirie est à double sens et la vitesse maximale autorisée est de 30km/h.
- La voirie fait +/- 7,90m réparti comme suit : +/- 1,45m de trottoir de part et d'autre d'une chaussée de +/- 5m.

Il y a 2 zones de stationnement placés en vis-à-vis. Sur le trottoir opposé aux stationnements, des potelets ont été implantés pour protéger les piétons.

- La voirie est en béton hydrocarboné et les trottoirs sont en matériaux hétérogènes à savoir soit en dalles de béton 30x30, soit en pavés béton ou soit en pavés de pierres naturelles.
- A proximité de la rue du Vieux Moulin, il y a une aire de repos avec un canisite. Les murs de soutènement en azobé permettent de rattraper la différence de niveau mais ils sont en mauvais état. De plus, le long de la rue du Vieux Moulin, ils rétrécissent fortement la largeur du trottoir.
- L'aire de repos est plantée de 2 arbres et de massifs arbustifs.
- Il n'y a pas de dalles podotactiles au niveau de la traversée piétonne qui se trouve en bas de la rue.
- L'état général du revêtement de la voirie et des trottoirs est assez dégradé.
- A l'arrière des maisons côté pair, il y a une zone Natura 2000. La rue se trouve dans la zone tampon de 60m.
- La rue est bordée par des maisons mitoyennes sur deux à trois niveaux. Le bâti est assez proche de la voirie.
- La rue est bordée de maison se trouvant dans la liste de l'inventaire Irismonument.



2. Description du projet :

Les objectifs de l'aménagement sont de :

- Rendre l'espace public aux piétons ;
- Favoriser les liens sociaux ;
- Apaiser la rue ;
- Verdurer le quartier en plantant des arbres et arbustes ;

Le but du projet est de rendre cette rue facilement accessible aux modes de circulations douces, aux piétons et aux vélos, mais également que les riverains puissent se réapproprier l'espace public grâce à l'aménagement de cette rue en zone résidentielle. Pour ce faire, la voirie est de plain-pied. L'aire de repos va être aussi complètement réaménagée.

Pour faciliter le déplacement des personnes, la pente transversale n'excédera pas les 2%.

Afin d'identifier la zone résidentielle, l'accès depuis la rue du Vieux Moulin est marqué par un « trottoir traversant », une nouvelle bordure est placée dans le prolongement des bordures existantes délimitant la rue du Vieux Moulin. A partir de cette bordure, l'ensemble de la rue est en pavés béton 22x11x10cm gris granite. La fin de l'aménagement se termine par une bordure grand chanfrein au niveau de la rue des Villageois.

Le nouvel aménagement conserve le stationnement de part et d'autre de la bande circulée. Cependant, pour ouvrir la perspective, les zones sont interrompues au droit des entrées de garage et au droit des dévoiements.

Les places de stationnement sont identifiées par un changement de couleur du revêtement. Elles sont en pavés béton 22x11x10cm couleur pierre bleue. Chaque place est marquée par la lettre P. D'une largeur de 1,80m, elle laisse un espace circulaire au centre de la rue de +/- 3,34m de largeur.

L'aménagement permet d'avoir un espace libre de 1,50m entre les façades et la zone de stationnement afin de permettre la circulation aisée des riverains sortants de chez eux.

Des bacs de plantations sont aménagés à chaque extrémité des zones de stationnement afin de verdurer la rue. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers ceux-ci afin d'infiltrer des eaux pluviales.

Un filet d'eau en béton est prévu au centre de la rue pour permettre de récolter les eaux qui seront dirigées vers des avaloirs.

Le mur de soutènement de l'aire de repos côté rue du Vieux Moulin est déplacé de telle manière qu'il soit dans le prolongement de l'alignement des façades. Grâce à son déplacement, la largeur du trottoir fait 1,93m. De plus, la traversée piétonne existante est réaménagée en faisant une avancée de trottoir de 8m côté opposé à la rue du Villageois en supprimant le stationnement sur 5m. Les bordures au niveau du passage pour piétons sont sans ressaut. Les traversées piétonnes sont pourvues de dalles podotactiles.

L'aire de repos est réaménagée. Le mur de soutènement est réalisé en bois azobé. L'escalier qui liaisonne l'aire de repos à la rue du Vieux Moulin est reconstruit à l'aide de marches en béton. Le canisite est aussi retravaillé en l'intégrant mieux dans le projet.

Deux arbres sont abattus et remplacés par deux *Prunus avium* (arbres figurant dans la liste des *Espèces végétales indigènes et conseillées* par Bruxelles Environnement).

Les plantations délimitant la zone de repos sont remplacées par un mélange de graminées, de *Verbena bonariensis*, de *Salvia officinalis*, de *Choisya ternata* et de *Gaura lindheimeri*.

La couleur du revêtement a été modifiée sur les plans afin de respecter l'uniformité de couleur dans la rue, à l'exception des emplacements de stationnement qui seront en en béton de couleur pierre bleue (afin de garder un certain cachet dans cette rue du Vieil Auderghem) et munies d'une lettre « P ».

Le projet prévoit l'ajout de 2 arceaux vélos par rapport à la situation existante. Vu la surface du réaménagement, il n'est pas possible de prévoir des arceaux vélos supplémentaires. Néanmoins, il existe déjà une dizaine d'arceaux vélos dans la rue du Vieux Moulin au croisement avec la rue du Villageois. Cela n'est pas visible dans le cadre de ce projet car ce stationnement est situé en dehors des limite de la demande de permis d'urbanisme.

Les arceaux vélos seront des U inversés pourvus de 2 barres horizontales dont la plus basse sera située à maximum 30 cm du sol afin de pouvoir être détectée par la canne d'une personne déficiente visuelle. Ils seront conformes aux prescriptions du cahier de l'accessibilité piétonne.

Toutes les mesures permettant de respecter l'avis du SIAMU sont prises notamment en ce qui concerne les girations des auto-échelles du service d'Incendie.

En ce qui concerne les mesures prises pendant le chantier afin de garantir que les travaux ne mettront pas en péril la zone Natura2000 :

1. Mobilité :

- L'emprise du chantier se limitera strictement au périmètre de la demande de permis et ne touchera donc pas la zone Natura2000. Seule la zone de stockage se situera dans la rue du Vieux Moulin au croisement avec la rue du Villageois. Celle-ci sera limitée au strict minimum nécessaire.
- L'itinéraire du charroi nécessaire à la réfection de la voirie sera déterminé de telle sorte qu'il n'emprunte pas les axes se trouvant en zone Natura2000. Il sera imposé à l'entrepreneur de passer par le Boulevard du Souverain, l'avenue Hector Gobert, l'avenue de Waha puis la rue du Vieux Moulin en direction de la Chaussée de Wavre pour quitter le chantier soit par l'avenue de la Sablière, soit par la Chaussée de Wavre directement.
- Il sera annoncé suffisamment en amont que la rue du Villageois (périmètre de la demande de permis d'urbanisme) sera inaccessible pour les véhicules en transit, bien que la rue soit déjà en circulation locale. Le trafic sera dévié par la Chaussée de Tervuren, puis la Chaussée de Wavre pour rejoindre le Boulevard du Souverain. Dans l'autre sens, le trafic sera dévié par la rue Emile Steeno et la rue Emile Idiers pour rejoindre également la Chaussée de Wavre.
- En ce qui concerne les piétons et les cyclistes, les flux seront maintenus tant que possible durant la durée du chantier. Si cela s'avère impossible lors d'une phase, ils seront déviés par les rues de la Pente et du Verger (rues où le trafic automobile est impossible).

2. Air/Climat :

- N/A

3. Environnement sonore et vibratoire :

- Les incidences sonores et vibratoires du chantier seront limitées strictement aux horaires normaux de chantiers en voirie publique, à savoir du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00.

4. Sol :

- La réfection de la voirie impliquera une réfection de la sous-fondation, de la fondation et du revêtement de la voirie.
- Il n'y a pas de risque de pollution par huiles, citernes ou autres dans l'emprise du chantier.
- Le chantier sera réalisé après un appel à coordination avec les différents impétrants institutionnels conformément à l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique.

5. Eaux :

- Non applicable car, vu le périmètre du chantier, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'éventuels pompages.

6. Faune et flore :

- Les abattages d'arbres auront lieu en dehors de la période de nidification de la faune arboricole. Cela signifie qu'aucun abattage ne sera effectué entre le 1^{er} avril et le 15 août.

7. Déchets :

- Les déchets du chantier seront évacués selon la réglementation en vigueur. Ils devront être envoyés dans un centre de tri agréé.
- En ce qui concerne la propreté du chantier, il sera demandé à l'entrepreneur de nettoyer quotidiennement, à la fin de chaque journée, le chantier et ses abords.

Les nouvelles plantations seront remplacées par des espèces figurant dans la liste des *Espèce végétales indigènes et conseillées par Bruxelles Environnement*. Les deux arbres présents dans l'aire de repos seront abattus et remplacés par deux Prunus Avium. Le choix de cette essence est motivée par le choix des riverains d'avoir des arbres fruitiers.

Les abattages d'arbres auront lieu en dehors de la période de nidification de la faune arboricole, à savoir du 1^{er} avril au 15 août.

Il sera imposé à l'entrepreneur, ainsi qu'à notre service du Plan vert par la suite, de maintenir du bois mort sur le site afin de permettre le développement de zones d'habitat pour toute une diversité d'espèces.

La possibilité de marquer l'entrée de la rue côté rue du Vieux Moulin avec un arbre de même espèce que celle présente dans l'aire de repos a été réétudiée. Cependant, la mise en place d'un aménagement avec un arbre de même gabarit ou de même essence que ceux proposés dans l'aire de repos n'est pas envisageable pour les raisons suivantes :

- Visibilité moindre pour les automobilistes empruntant ce carrefour ;
- Ajout d'une contrainte supplémentaire pour les véhicules auto-échelles du service Incendie en terme de giration.
- Présence d'impétrants à proximité immédiate dans les trottoirs : la mise en place de végétaux avec un système racinaire plongeant pourrait être en contradiction avec la présence de câbles, tuyaux ou autres éléments présents dans le trottoir à cet endroit.
- Il s'agit d'une demande explicite des riverains de ne pas placer un arbre à hautes tige à cet endroit.

Etant donné que le maintien des potelets est contraire à la réglementation en vigueur, ceux-ci sont supprimés du projet. Un passage libre continu de 1,50m minimum sera donc garanti le long des façades pour assurer l'accessibilité de tous aux bâtiments.

Le chantier de Vivaqua concernant cette zone est terminé. Il s'agissait du chemisage des égouts de la rue du Vieux Moulin. Il n'y a donc plus lieu de se coordonner avec Vivaqua.

Plantation :

Deux Prunus avium (Merisiers) seront plantés dans l'aire de repos située en bas de la rue du Villageois.

Mobilier urbain :

Banc :



Le Secrétaire Communal,

Etienne Schoonbroodt

Poubelle avec cendrier :



Le Collège,
Par délégation,
L'Échevin de l'Espace public

Matthieu Pillois